



CHARTRE DE LOCATION DU CLUB-HOUSE

Adresse : Chemin de la Holtzmatt – 67200 STRASBOURG ☎ 06 87 56 06 67

Préambule :

Le comité a décidé de mettre en place cette charte locative afin de responsabiliser les locataires.

Procédure :

Tout membre désireux de louer le club-house devra en faire la demande auprès du président **Olivier WOLFROM (portable 06 87 56 06 67)**. Le jeu de clés (1 clé commune pour accéder au club ainsi qu'au club-house + 1 clé pour l'accès à la cuisine) sera remis par un membre du comité. Lors de la remise des clés, un état des lieux sera fait avec le locataire et un chèque de caution de **100€** sera demandé. A l'issue de la location, il est convenu que le locataire rende les clés dans un délai de 3 jours, un état des lieux de sortie sera alors fait avec restitution du chèque de caution (si aucune dégradation constatée).

Règlement :

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par ses invités la propreté des lieux. A cet effet, quelques précisions s'imposent.

Dans l'enceinte du club, il sera interdit :

- **D'amener des chiens.**
- **De pénétrer sur les installations sportives.**
- **De jouer au football sur les espaces verts ou dans le hall.**
- **De perturber les compétitions officielles pouvant avoir lieu.**

En outre, le locataire veillera à ce que les toilettes restent dans un état de propreté satisfaisant. Le bailleur expliquera lors de la remise des clés le fonctionnement des installations ainsi que de l'électroménager de la cuisine (four, micro-onde, lave-vaisselle...). L'ensemble des produits d'entretien seront fournis par le club. Avant de quitter les lieux, le locataire vérifiera que la cuisine soit bien nettoyée, que toutes les fenêtres et tous les volets soient convenablement fermés, au même titre que la cuisine et le club-house. En cas de problème, veuillez prévenir immédiatement le bailleur. Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de plainte pour tapage (nocturne ou diurne). L'amende sera systématiquement refacturée au locataire. Il est vivement conseillé de réduire le niveau sonore au-delà de 23h00.

Coût de la location/jour (année 2012/2013) :

De mi-avril à fin septembre : **50 €** pour les membres, **70€** pour les agents IEG

De début octobre à mi-avril : **70 €** pour les membres, **100€** pour les agents IEG

Nom : Prénom : Agent IEG : OUI - NON

Adresse :
.....

Tél. :

Je soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la charte locative et m'engage à en respecter le règlement.

Fait le à

Nom et Signature du locataire